

## RAPPORT CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2018

**Objet : Organisation des élections professionnelles et mise en place du Comité Technique (CT) et du Comité Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)**

**Rapporteur : Christine BOULAY**

Le Comité Technique est une instance de représentation et de dialogue que l'administration, en sa qualité d'employeur, doit obligatoirement consulter avant de prendre certaines décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services.

La date des élections des représentants du personnel au Comité technique est fixée au 6 décembre 2018.

Ce Comité Technique ne traite que les questions collectives, à la différence de la Commission Administrative Paritaire (CAP), qui examine les questions individuelles.

Les Comités Techniques sont consultés pour avis sur les questions relatives :

- A l'organisation et au fonctionnement des Services ;
- Aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels ;
- Aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences ;
- Aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents ;
- A la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle ;
- Aux aides à la protection sociale complémentaire lorsque la collectivité territoriale en a décidé l'attribution à ses agents, ainsi que sur l'action sociale.

### **1. Fusion des Comités Techniques de la Ville & du Centre Communal d'Action Sociale<sup>1</sup>**

Un Comité technique est obligatoirement créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents. En ce qui concerne la Ville de Tassin la Demi-Lune, il conviendrait donc de créer deux Comités Techniques :

- L'un pour la Mairie ;
- L'autre pour le CCAS.

Toutefois, dans un souci de cohérence entre les services et de simplicité de fonctionnement, il vous est proposé, comme lors du mandat précédent, de créer un Comité Technique commun qui sera rattaché à la Ville de Tassin la Demi-Lune.

---

<sup>1</sup> CCAS : Centre Communale d'Action Sociale

## **2. Composition du Comité Technique de la Ville & du CCAS**

Le Comité technique était jusqu'à présent composé de deux collèges :

- Les représentants de la collectivité ;
- Les représentants du personnel.

La loi du 5 juillet 2010 a supprimé l'exigence du paritarisme, sauf délibération contraire de l'assemblée délibérante.

Dans le cas où le paritarisme serait maintenu, il convient également de prévoir si les représentants de la collectivité conservent le droit de vote. En effet, la loi de 2010 prévoit la possibilité de maintenir le paritarisme, sans droit de vote.

Dans une volonté de favoriser l'échange entre les représentants du personnel et les élus, la collectivité souhaite :

- Maintenir la parité entre les deux collèges.
- Maintenir le droit de vote des représentants des collectivités.

## **3. Nombre de siège du Comité Technique de la Ville & du CCAS**

Le nombre de membres titulaires est variable en fonction de l'effectif des agents qui est apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Concernant la Ville de Tassin la Demi-Lune, trois à cinq représentants titulaires sont nécessaires (plus autant de suppléants) car l'effectif total de la collectivité est supérieur à 50 et inférieur à 350 agents.

Il est proposé de fixer le nombre des membres selon la répartition suivante :

- Quatre membres titulaires représentants du personnel (et quatre suppléants).
- Quatre titulaires représentants de la collectivité (et quatre suppléants).

## **4. Le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail<sup>2</sup>**

Depuis 2014, les collectivités ont l'obligation de créer un CHSCT distinct dans les collectivités dont l'effectif est supérieur à 50 agents.

Le CHSCT est compétent dans les domaines suivants :

- L'organisation du travail : charge de travail, rythme, pénibilité, etc. ;
- L'environnement physique du travail : température, bruit, poussière, etc. ;
- L'aménagement et adaptation des postes de travail ;
- L'aménagement du temps de travail : travail de nuit ;
- Les projets d'aménagement importants de locaux, l'introduction de nouvelles technologies ;

---

<sup>2</sup> CHSCT : Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

- Les mesures prises en vue de faciliter le maintien en emploi des personnes ayant un handicap ;
- Les mesures destinées à permettre le reclassement des agents reconnus inaptes.

Il est donc proposé d'organiser le CHSCT, dans les mêmes conditions que celles existant pendant le mandat précédent :

- Création d'un CHSCT commun entre la Ville et le CCAS, rattachée à la Ville de Tassin la Demi-Lune ;
- Maintien du paritarisme et du droit de vote du collège employeur ;
- Fixation du nombre de représentants du personnel à quatre titulaires (+ quatre suppléants) ainsi que quatre représentants de la collectivité (+ quatre suppléants).

**En ce sens, après avis favorable à l'unanimité de la Commission Ressources réunie le 26 avril 2018, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir valider l'organisation des élections professionnelles et la mise en place du Comité Technique et du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, dans les conditions mentionnées ci-dessus.**